

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0030

ARRETE

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00028, DANS LE CADRE DE LA DP N° 077.337.15.00045, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE D'UN BAR BRASSERIE, SIS 225 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande de déclaration préalable n° DP 077.337.15.00045 et la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00028, sollicitées le 05 octobre 2015, par la SARL NAMA, représentée par Monsieur Malek MEZIANI, domicilié 1 avenue de la République à Noisiel (77186), afin de mettre aux normes accessibilité un restaurant-brasserie, sis 225 place Emile Menier, à Noisiel (77186),

VU l'arrêté municipal en date du le 27 novembre 2015 autorisant la déclaration préalable susvisée,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 27 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 17 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 11/02/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_030
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 225 place Emile Menier à Noisiel (77186), dans le cadre de la déclaration préalable n° 077.337.15.00045.

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 9 FEV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 FEV. 2016
Affiché le	11 FEV. 2016
Notifié le	12 FEV. 2016
Publié le	11 FEV. 2016

2/2

